

Pour être viable, toute position qui justifie et propose un statut particulier pour la culture à l'égard des accords internationaux doit au moins recevoir l'aval 1) de ceux qui, comme le Canada, se sont fait jusqu'ici les défenseurs d'une exception générale pour la culture, 2) de ceux qui préféreraient une application totale de ces accords à la culture, au premier chef les États-Unis, et également 3) des autres États impliqués dans ces accords.

Pour obtenir une clause d'exception culturelle dans le cadre de l'Accord de libre-échange (ALÉ), le Canada a dû accepter que les Américains bénéficient d'une clause leur permettant de prendre des mesures de rétorsions, de prendre, à chaque fois que le Canada se prévaudrait de l'exception culturelle, des mesures commerciales d'effet équivalent. au-delà de l'importance symbolique et politique que la clause d'exception culturelle a pu jouer pour la ratification de cet accord, il y a lieu de se demander si le modèle proposé ici pour la culture n'aurait pas été plus intéressant à long terme pour le Canada. En menaçant le Canada de prendre des mesures de rétorsion si le projet de loi C-55 sur les services publicitaires est adopté, les Américains ont réussi à mettre en conflit les industries de la culture avec celles visées par les mesures de rétorsions. La pression ainsi exercée met en péril, aujourd'hui et dans l'avenir, l'efficacité de cette clause d'exception. Une clause de « spécificité culturelle », même limitant les types d'intervention du Canada en matière de culture, mais « protégeant » clairement certaines interventions sans la menace de mesures de rétorsions offrirait, croit-on, une meilleure protection à long terme.

Par ailleurs, le rapport du Groupe consultatif sectoriel sur le commerce extérieur (GCSCÉ) selon lequel il faut trouver un mécanisme international pour clarifier la place de la culture à l'égard du commerce international, comme le rejet par ce Groupe de l'«exception culturelle» comme solution, prête à croire qu'au Canada, un certain réalisme commence à paraître sur la façon d'envisager cette problématique. Sans être au fait des réflexions et des débats qui ont de l'avoir court au sein des travaux du Groupe; on peut croire que l'impossibilité de soutenir la position de l'exception culturelle et le besoin d'élargir la coalition des pays en faveur d'un statut particulier pour la culture à l'égard des accords internationaux de commerce ont du obliger le Groupe à chercher une voie moins rigide sur cette